

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 14 septembre 2020

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	7 septembre 2020	7 septembre 2020
23	18	18+2		

Délibération n° 14092020.065 : EM Coach – Location Maison du Village

L'an deux mille vingt, **le lundi 14 septembre 2020** à vingt heures, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19 et afin de respecter les « gestes barrière », l'accueil du public se limitera à 20 personnes. Le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle municipale de la commune déléguée de Saint Germain de Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents :
Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Colette PARONNAUD, Cédric ROUSSEAU, Micheline SIMONNEAU, Denis DUBOURGNOUX, Claude RAVON, Christophe PARION, Martine LLEU, Rémi GROLAUD, Sandrine GUIBERT, Marc-Antoine LAMBERT, Fanny GRIMAUD, Marina BERVOETS, Sébastien SANTOLINI, Jean-François MALTERRE, Annie MENDEVILLE.
Membres absents non représentés :
Jean-Pierre PARONNEAU, Isabelle DUMONT, Christèle ROBLIN.
Membres absents représentés :
Jean-Luc PROQUIN, Patrick MORENNE.
Secrétaire de séance : Claude RAVON.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'association Danse avec Lili n'existe plus. En effet, la coach sportive a monté son entreprise qui s'appelle désormais EM Coach.

Monsieur le Maire explique que cette personne souhaiterait poursuivre ses cours à la Maison du Village, le jeudi de 17h30 à 21h00, hors vacances scolaires. Ce qui représente, à compter du 10/09 début des séances, 34 séances de 3h30 soit 119h d'occupation.

Monsieur le Maire rappelle la séance du 14 octobre 2019 au cours de laquelle le conseil municipal a fixé le prix de location à l'heure à 12.50 € (le chauffage étant lissé sur l'année).

Afin que cette activité perdure sur le territoire communal, Monsieur le Maire propose que soit instauré, à compter du 1^{er} janvier 2021, lors du renouvellement des tarifs communaux, un prix de l'heure de location en fonction de la salle communale utilisée.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 1 abstention et 19 voix pour :

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Décide** de laisser à 12.50 € le tarif horaire des salles municipales pour la fin de l'année 2020,
- **Dit** que le tarif horaire sera révisé lors du renouvellement des tarifs municipaux pour l'année 2021,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200080091-- 2020 09/14 -- 14092020.065 ----- -- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 18/09 / 2020

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Les signatures sont au registre.

SAINTE-PIERRE-LA-NOUE

Le 15 septembre 2020.

Le Maire,

Walter GARCIA

